



NUMERO : 2026 - 034
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la résiliation pour faute du titulaire GLOBEO TRAVEL pour le non-respect de la tarification des quatre lots dédiés aux congés bonifiés renouvelés depuis le 22 mai 2025,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confier par convention, à une entreprise extérieure, trois prestations de congés bonifiés pour le premier semestre 2026, suite à la résiliation des quatre marchés publics avec GLOBEO-TRAVEL pour non-respect de contrats,

Décide :

Article 1 : De conclure une convention avec AIR France dont le siège social est situé au 45, rue de Paris - 95747 Roissy CDG Cedex, Siren 420495178 pour le service de congés bonifiés.

Article 2 : Le présent marché est passé pour un (1) an à compter de sa signature.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal selon les prestations ponctuelles à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 5 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 9 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics



Maïmouna Camara
Maïmouna CAMARA